

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°91/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
40	24	33		
<b>OBJET :</b> Avenant n°1 MAPA2022-11 : Requalification de la déchèterie « Sud Alpilles » (Maussane-les-Alpilles/Paradou) – Lot n°2				
<b>RESUME :</b> Il est proposé d'approuver et signer l'avenant n°1 au marché n°MAPA2022-11 : Requalification de la déchèterie « Sud Alpilles » (Maussane-les-Alpilles/Paradou), lot 2 « Bâtiment et génie civil »				

L'an deux mille vingt-trois,  
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. COLOMBET Gabriel

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16,

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°214/2022 en date du 15 décembre 2022 attribuant le lot 2 au groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 29 juin 2023 se prononçant sur le projet d'avenant ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché ne comporte pas de tranches mais est alloti comme suit :

- Lot n°1 « Voirie et réseaux divers »
- Lot n°2 « Bâtiment et génie civil »
- Lot n°3 « Serrurerie et équipements déchèterie »
- Lot n°4 « Eclairage, alarme et vidéosurveillance »

Le lot n°2 est conclu avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP pour un montant global et forfaitaire de 376 044.67 € HT ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire suite d'une part à la difficulté observée durant la phase d'exploitation du site en mode dégradé des allers-retours de bennes de collecte et au besoin de prévoir un accès piétons sécurisé et pérenne. D'autre part, à la constatation d'un risque de tassements différentiels entre les plateformes haute et basse du site, du fait d'une arase de terrassement moins favorable qu'identifiée lors des études, imposant d'alléger la masse totale du quai haut.

Cet avenant entraîne une incidence financière. En effet, le montant de l'avenant s'élève à 146€ HT portant ainsi le montant du marché après ledit avenant à 383 472,66 € HT.

Cet avenant n'entraîne aucune modification substantielle du marché initial. Cet avenant s'inscrit dans les modifications de faibles montants.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux « MAPA2022-11 Requalification de la déchèterie « Sud Alpilles » (Maussane-les-Alpilles/Paradou) - Lot n°2 « Bâtiment et génie civil » conclu avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).